



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

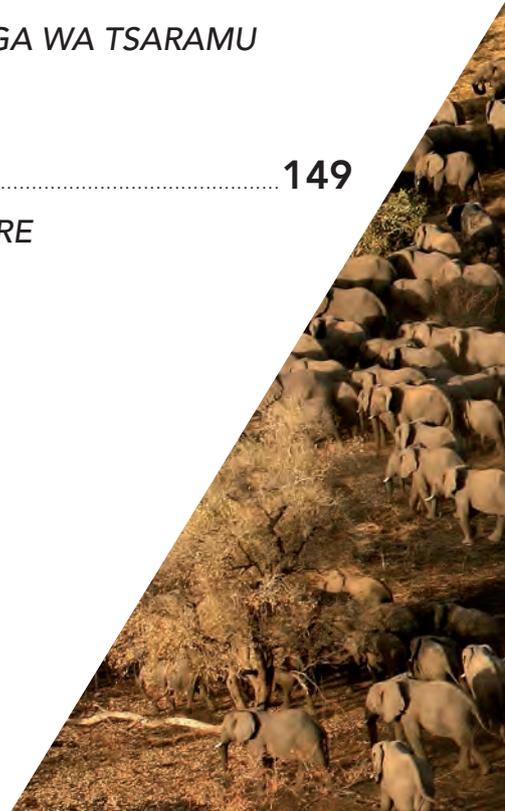


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

Avant Propos	6
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
Les aires protégées du cœur de l’Afrique	10
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République du Burundi	17
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Cameroun	41
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République Centrafricaine	67
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Congo	89
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
République démocratique du Congo	111
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
République du Gabon	149
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



République de Guinée Équatoriale	171
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
République du Rwanda	191
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	211
<i>Meyer ANTONIO</i>	
République du Tchad	229
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale	247
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).

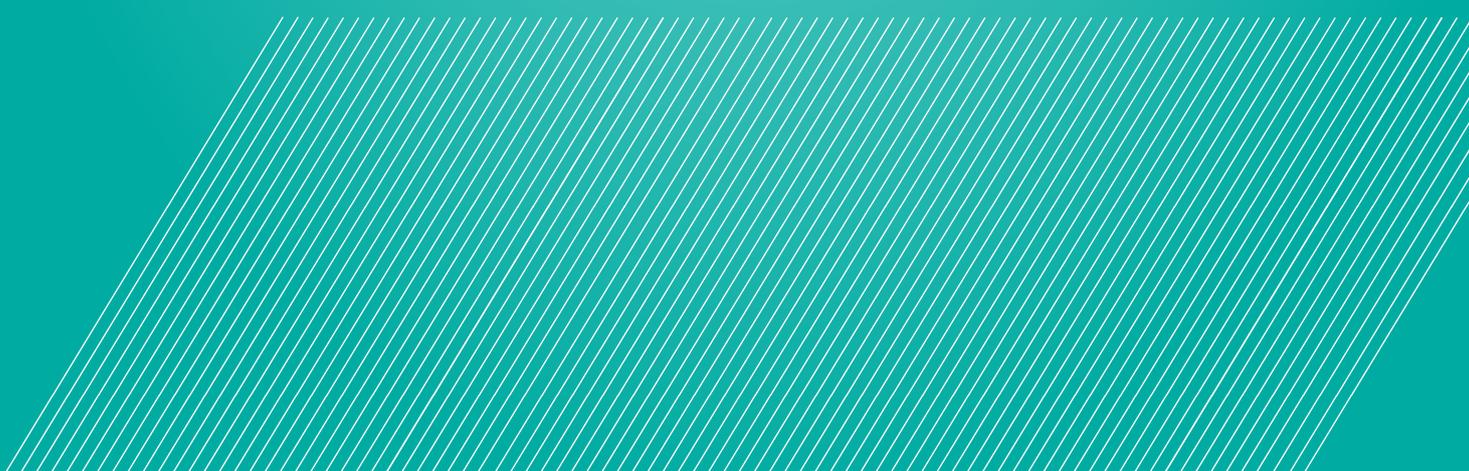






PLAN STRATÉGIQUE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU



Afin de faire face aux risques de dégradation des écosystèmes marins et côtiers et renforcer la coopération régionale, la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, ou Convention d’Abidjan, a été adoptée en 1981.

L’article 11 de cette convention prévoit la mise en place « d’aires spécialement protégées » pour la conservation de la biodiversité et des services environnementaux marins et côtiers¹. Cette dénomination correspond au terme générique aujourd’hui employé « d’aires marines protégées – AMP ».

Cet objectif est en cohérence avec les agendas globaux, notamment celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui engage les pays signataires à la mise en place de réseaux d’AMP représentatifs, cohérents et fonctionnels abritant au moins 10 % de la superficie des différents écosystèmes marins et côtiers, pour favoriser la conservation de la biodiversité et des stocks halieutiques (cf. Cible d’Aichi n°11 à l’horizon 2020).

1. Une initiative pionnière

En Afrique centrale, l’essentiel des efforts de conservation s’est concentré sur les forêts et la grande faune du domaine terrestre. La partie marine n’a fait l’objet que d’efforts de moindre ampleur, hormis certains cas comme la création des deux parcs marins de Conkouati-Douli au Congo et de Mayumba au Gabon, ayant vocation à être gérés comme une grande aire marine protégée transfrontalière.

¹ Article 11 de la Convention d’Abidjan : Aires spécialement protégées. Les Parties Contractantes prendront, individuellement ou conjointement selon les cas, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les écosystèmes rares et fragiles ainsi que les habitats des espèces surexploitées, menacées ou protégées et la vie marine. À cette fin, les Parties Contractantes prendront les dispositions nécessaires pour établir des aires protégées, telles que des parcs et des réserves, et pour interdire et contrôler toute activité susceptible d’avoir des effets néfastes sur les espèces, écosystèmes ou processus biologiques dans ces zones.

Il est pourtant reconnu que le golfe de Guinée abrite une biodiversité remarquable et constitue un espace géographique critique pour diverses espèces protégées à forte valeur patrimoniale. Au-delà des impératifs de conservation, les ressources naturelles côtières et marines, notamment les ressources halieutiques, jouent un rôle important pour les économies nationales et locales. Certains habitats littoraux tels que les mangroves et les lagunes offrent des services environnementaux essentiels, en matière de diversité et de productivité biologique, de valeur paysagère, de sécurité alimentaire, de stabilisation du trait de côte, de réduction des risques de catastrophes naturelles ou encore d’atténuation des effets du changement climatique (contribution à la fixation de carbone des écosystèmes de mangroves et des herbiers marins).

Les pays de la façade atlantique de l’Afrique connaissent un développement rapide, tant aux plans démographique qu’économique, largement documenté dans l’étude prospective conduite par l’UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour le Schéma Directeur des Littoraux de l’Afrique de l’ouest. Cette tendance lourde se traduit pour les milieux et ressources naturelles par des pressions accrues, et parfois de sévères dégradations. La croissance démographique en zone côtière, l’urbanisation, les pollutions, le défaut de planification territoriale et la consommation d’espaces littoraux par diverses industries et infrastructures (tourisme, industries extractives, ports, etc.) se combinent à des niveaux d’exploitation non soutenable des ressources naturelles.

À terme, les menaces pesant sur les écosystèmes côtiers et leur capacité à fournir les biens



et services nécessaires au développement vont à l'encontre des stratégies de développement, mais aussi de la sécurité des populations vulnérables et de la préservation de la biodiversité. C'est donc opportunément que les pays d'Afrique centrale, au travers du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), ont pris l'initiative, à l'échelle régionale, de compenser ce retard, et ont cherché à réduire les impacts des pressions et des changements en cours, en mettant en place un dispositif d'aires protégées conçu sur une base territoriale et prospective, et garantissant la pérennité de la biodiversité et du potentiel productif des écosystèmes côtiers et marins.

Le RAPAC et ses partenaires, en soutien aux États côtiers d'Afrique centrale¹, ont ainsi lancé en 2012 un programme de travail stratégique sur les aires marines protégées. Il avait pour objectif d'établir un état de référence, d'identifier les sites d'importance écologique et d'élaborer un plan stratégique pour construire un réseau régional d'AMP représentatif, fonctionnel et cohérent d'ici 2020.

Ce travail s'est coordonné avec d'autres processus en cours comme l'identification des EBSA (*Ecologically or Biologically Significant Areas* ou zones d'intérêt écologique ou biologique). Il a été poursuivi par l'UICN en 2014 et

¹ Ce travail concerne les pays côtiers d'Afrique Centrale : Cameroun, Guinée Équatoriale, Gabon, Sao Tomé et Príncipe, Congo et République Démocratique du Congo (pays côtiers du RAPAC)

2015 sur les pays d'Afrique de l'ouest en liaison avec le RAMPAC (Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest), et les pays du golfe de Guinée. L'étude s'inscrivait en effet dans le cadre d'une initiative plus vaste portée par le secrétariat de la Convention d'Abidjan et l'UICN, destinée à produire un état de référence et un plan de travail stratégique sur les aires marines protégées de l'ensemble de la façade atlantique de l'Afrique.

2. Principales parties prenantes

L'étude, menée en réseau, a été coordonnée par l'UICN MACO (Programme marin et côtier pour l'Afrique centrale et occidentale), avec la collaboration du WWF (Fond mondial pour la nature). Le Groupe Expert Côtier de la Commission sur la Gestion des Écosystèmes de l'UICN a assuré l'encadrement méthodologique.

L'initiative a été financée par le 10^e Programme indicatif régional de l'Union Européenne et conduite sous supervision du Secrétariat exécutif du RAPAC et de la coordination du programme régional ECOFAC V (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale).

D'autres collaborations ont été développées, avec la COREP (Commission Régionale des Pêches du golfe de Guinée) et la CEAAC (Commission Économique des États d'Afrique Centrale).

3. 2013, les premiers résultats

La première étape a été l'établissement d'un état de référence des AMP existantes, accompagné d'une cartographie au 1/500 000ème du réseau d'AMP existantes. Cette cartographie régionale constitue à ce jour un référentiel partagé par l'ensemble des acteurs.

La mise en perspective territoriale de ce réseau s'est effectuée au travers d'un essai de prospective régionale et d'une analyse des dynamiques de développement, qui prend particulièrement en compte l'insertion territoriale des AMP, les activités de pêche ou encore d'exploitation des hydrocarbures et les zones d'exclusion maritime associées. Les habitats et écosystèmes naturels présentant un intérêt pour la biodiversité ont été systématiquement repérés et cartographiés. La cohérence du dispositif d'aires marines protégées a été évaluée aux niveaux géographiques régional, national et local, et en fonction des dynamiques de changement observées dans les politiques et les stratégies de développement, d'adaptation et de réduction des risques marins et côtiers.

4. 2014, une vision partagée pour les AMPs d'Afrique centrale

Le plan stratégique pour les AMP d'Afrique centrale est au centre d'une large concertation. La publication des résultats de la phase 2013 a été suivie en 2014 et 2015 d'un processus d'appro-

fondissement mené en interaction avec les 6 pays concernés, et débouchant sur une proposition de stratégie consolidée pour juin 2015. Celle-ci sera déclinée en un programme opérationnel régional, assorti de programmes opérationnels par pays.

L'objectif du plan stratégique est de permettre aux États d'Afrique centrale de satisfaire leurs engagements auprès de la CDB en fonction des cibles d'Aichi, mais également :

- d'intégrer le réseau des AMP au plan territorial et prospectif dans les stratégies de développement et d'aménagement des territoires côtiers des différents États,
- d'optimiser l'effort de conservation dans les AMP existantes au travers du renforcement de capacités des gestionnaires et de l'efficacité de gestion des différentes AMP,
- d'effectuer une mise en réseau des AMP cohérente avec le réseau des aires protégées terrestres,
- de formuler des propositions en vue de compléter le réseau des AMP afin de renforcer sa fonctionnalité, sa représentativité et sa cohérence aux échelles régionale et nationales.

Suivant les principes de l'approche orientée sur les écosystèmes, les finalités des AMP, dans la sous-région de l'Afrique centrale, peuvent être récapitulées comme suit :

- protection et/ou restauration d'un ensemble d'habitats remarquables, rares ou menacés et des communautés biologiques associées,
- préservation d'espèces emblématiques à forte valeur patrimoniale,



- gestion durable des ressources halieutiques et maintien de la capacité des écosystèmes côtiers et marins à assurer le renouvellement de ces ressources et des populations,
- préservation de la capacité des écosystèmes naturels à fournir les biens et services écologiques nécessaire au développement des sociétés côtières, notamment en matière de réduction des risques marins et côtiers,
- gestion multifonctionnelle des espaces côtiers et marins basée sur une gouvernance partagée et anticipative,
- préservation de systèmes naturels servant de références scientifiques,
- préservation du patrimoine historique et culturel des sociétés côtières,
- préservation d'opportunités économiques actuelles et/ou futures (valeurs esthétiques et récréatives, tourisme par exemple, éducatives, et scientifiques).

5. Quelques orientations stratégiques

5.1 AMP, des éléments structurants dans les démarches d'aménagement des territoires côtiers en développement

Dans les espaces marqués par des développements rapides ou par l'émergence de projets structurants, la préservation des biens et services écologiques doit être prise en compte en amont dans le but d'une intégration efficace et fonctionnelle des systèmes naturels au sein des territoires aménagés. Comment intégrer à différentes échelles, les instances en charge de la conservation dans les réflexions et études préalables menées dans le cadre de ces grands projets ?

Conforter cette reconnaissance peut inclure :

- l'incitation des États à développer des plans stratégiques pour le milieu marin, incluant une réflexion prospective sur les tendances lourdes

du développement dans les zones côtières, accompagnés d'outils réglementaires permettant d'améliorer la maîtrise foncière dans les espaces côtiers.

- l'information pédagogique des décideurs et services techniques des secteurs en charge des grands projets, quant à la nécessité de préservation des systèmes naturels au sein des zones en développement.
- la mise en œuvre volontariste de projets de territoires dans les espaces côtiers incluant des AMP.
- le respect et la valorisation des cultures et patrimoines maritimes et côtiers, notamment au travers d'instruments encadrant les activités touristiques dans les zones côtières.

5.2 Compléter et optimiser les réseaux nationaux et régional d'AMP

Il s'agit principalement ici de :

- adapter les délimitations de certaines AMP existantes, en vue d'y intégrer des écosystèmes et habitats actuellement mal représentés, tout en visant les cibles d'Aichi,
- étendre le réseau d'AMP au travers de la désignation de nouveaux espaces à protéger; la création de nouvelles AMP étant justifiée pour différentes raisons (i) améliorer la connectivité du réseau existant; (ii) améliorer la représentativité du réseau existant; (iii) créer des réserves foncières (stratégiques) dans les zones soumises à un développement rapide et présentant un intérêt confirmé en matière de biodiversité, ou (iv) préserver des infrastructures naturelles importantes pour le maintien des services écologiques dans ces mêmes zones. Une démarche complémentaire peut conduire à définir des mesures de conservation multifonctionnelles associées à des activités économiques (zones d'exclusion des hydrocarbures, zonages des pêches – restrictions spatiotemporelles). Cette démarche est à coupler avec le processus d'identification des EBSA,

- sécuriser, consolider et actualiser les statuts de certaines «AMP» actuellement classées en site RAMSAR (réseau des zones humides de l'Unesco, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), dont l'intérêt en matière de biodiversité justifie l'extension et la formalisation des mesures de conservation,
- mieux considérer et préserver les systèmes de connexions fluviomarines, estuariers et lagunes.

L'harmonisation régionale des statuts nationaux de conservation pour les AMP et leur alignement sur les catégories UICN peut constituer un chantier important à l'échelle régionale, en liaison avec la démarche d'harmonisation régionale juridique et législative engagée par le RAPAC. Cette harmonisation constitue un préalable pour la gestion conjointe des espaces transfrontaliers qui, en Afrique centrale, s'avère essentielle pour la conservation de la biodiversité, la représentativité et la cohérence du réseau régional d'AMP.

5.3 Des capacités institutionnelles renforcées pour la gestion des espaces côtiers et aires marines protégées

Le développement des capacités institutionnelles et interinstitutionnelles (pêche, tourisme, transports, hydrocarbures, équipement) de gestion des AMP implique un effort de mise à niveau (formation) coordonnée, voire conjointe, des agents des différents départements disposant de compétences relatives aux espaces et aux ressources marines et côtiers. La connaissance, voire la découverte mutuelle des compétences respectives de chacun est de nature à favoriser la gestion d'espaces, qui sont avant tout multifonctionnels.

Un second chantier est d'ordre juridique et législatif en vue de mieux encadrer globalement la gestion des espaces marins et côtiers et spécifiquement la gestion des AMP : réglementation des

usages, gouvernance locale, notamment concernant les mécanismes de négociation et de prise de décision et la distribution des compétences.

Les travaux réalisés en 2014 et 2015 doivent déboucher sur des propositions de formation des agents des services techniques des pays concernés qui seront testées au travers de premiers cycles de renforcement des capacités.

5.4 Développer les connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers pour une meilleure pertinence des décisions de gestion et de l'effort de conservation

L'amélioration des connaissances est à mener en continu et doit permettre de pallier aux lacunes observées, notamment par la formulation de questions de recherche spécifiques en réponse aux problèmes particuliers posés par la gestion des AMP.

Compte tenu des moyens importants à déployer pour la mise en œuvre de campagnes océanographiques, la mutualisation inter-États de celles-ci est à recommander et relève donc aussi d'une approche géopolitique de la gestion des espaces marins et de la mer profonde pour l'identification partagée des zones d'intérêt scientifique, qui comprennent aussi les espaces exploitées par les ressources halieutiques partagées.

Des partenariats sont à développer avec le secteur privé et en particulier les opérateurs du secteur des hydrocarbures. Ces opérateurs sont amenés à développer de nombreuses études (dont les études d'impact), qui peuvent contribuer à améliorer la connaissance des écosystèmes marins. Par ailleurs, ils disposent de moyens favorisant l'observation en mer. Du fait des zones d'exclusion pour la pêche et/ou la navigation, les installations pétrolières offshore constituent aussi des éléments structurants de l'aménagement spatial maritime. Le manque de moyens des États côtiers pour la collecte de données océano-



graphiques doit amener à développer le dialogue interinstitutionnel entre les services en charge de la conservation et ceux en charge des hydrocarbures et de la pêche.

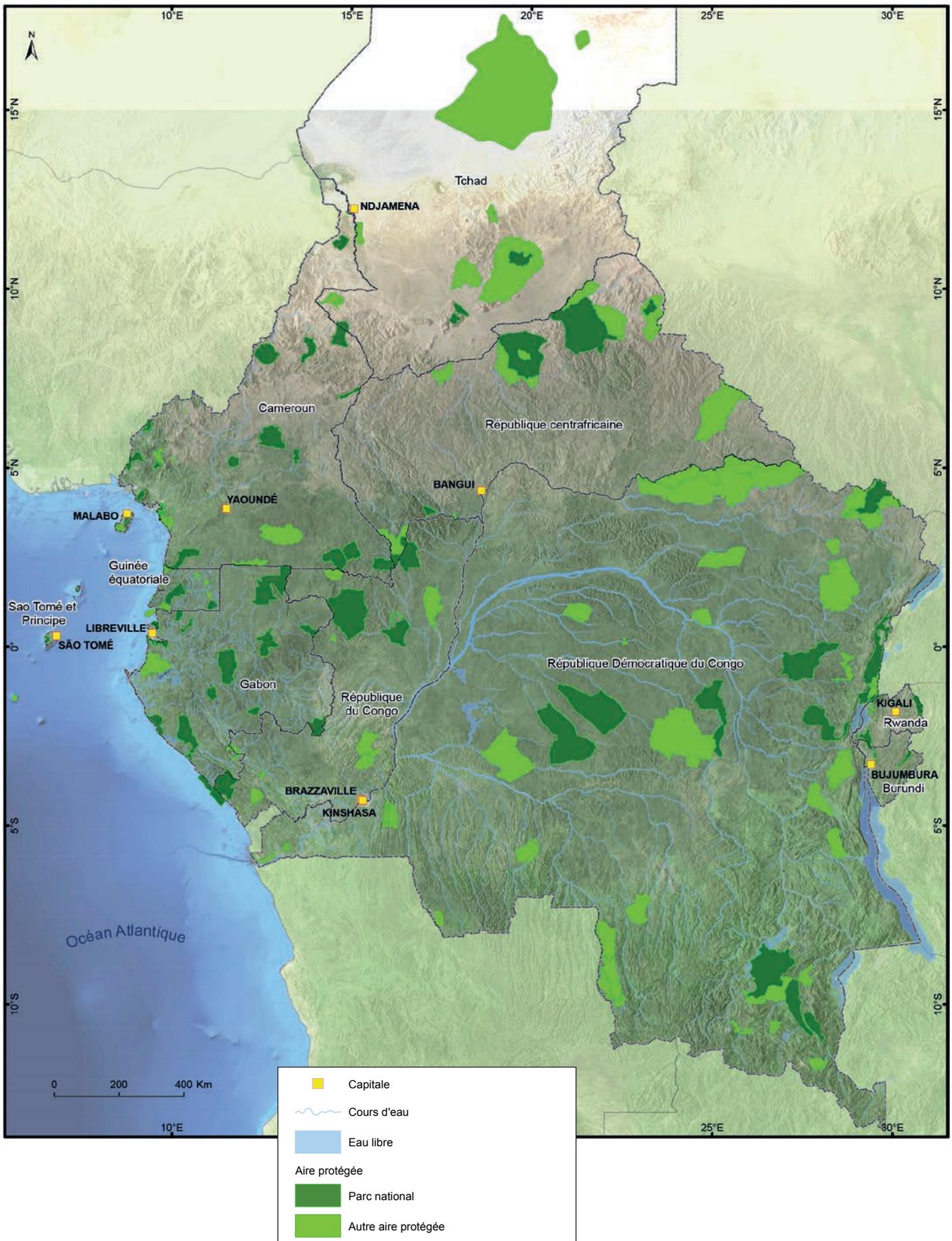
La mise en place de campagnes océanographiques exploratoires en haute mer doit être favorisée, particulièrement dans les secteurs maritimes d'intérêt pour la biodiversité, canyons et monts sous-marins, et également dans les

zones au-delà des juridictions nationales. Ceci implique le développement de partenariats stratégiques avec des instituts de recherche spécialisés.

Le recensement et l'accompagnement de projets de recherche, souvent menés par des institutions internationales, doivent être réalisés, avec la production de résultats finalisés exploitables pour la formulation de prescriptions de gestion.



Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

